



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 18 Décembre 2017

DCS n° 2017-44
Date de convocation : 8 Décembre 2017
Délégués en exercice : 49
Titulaires : 23 Suppléants : 5 Absents non remplacés : 22
Quorum : 25
Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme RIGAULT - Mme JULIEN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - M. BISCARRAT - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE - M. DRIEY - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. GRANIER - M. BEL - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. CHARLUT - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BOMPARD - Mme ESPENON - M. DELFORGE - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :

M. COSTA - M. ROBELET - M. BOLEA - M. DEMANSE - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. MUS - M. PERRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Louis BISCARRAT

OBJET : Ouverture par anticipation de crédits d'investissements - Exercice 2018

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Budget Primitif 2018 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits d'investissements ouverts au Budget 2017 (DM n°1 et n°2 incluses) sont les suivants :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 293 553,29 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 3 500,00 €

Le montant de crédits d'investissement 2018 à ouvrir par anticipation, dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent, s'élève à 74 263,32 €.

Le montant est réparti comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 73 388,32€
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 875,00 €

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget précédent - soit pour un montant maximal de 74 263,32 €,
- **DIT** que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
 - o Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 73 388,32€
 - o Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 875,00 €

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Mme GRANDMOUGIN, suppléante de M. DRIEY, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

